



# Référent harcèlement sexuel du CSE

Quel rôle en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ?

Formation présentielle – [inter](#)

**Enjeux** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi prévoit qu'un Référent prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes soit désigné parmi les membres du CSE, titulaires ou suppléants, quel que soit la taille de l'entreprise. Ce référent est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés.

Ce référent a droit à une formation spécifique pour l'exercice de ses missions. Cette formation est financée par l'employeur. Le CSE peut également la prendre en charge sur son budget de fonctionnement.

Nous proposons un module de spécialisation pour l'accompagner et l'aider à accomplir ses missions.

## Public visé

Référent du CSE, membre de la CSSCT, membre du CSE

## Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

## Objectifs

- S'approprier la réglementation en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Savoir réagir face à une demande d'un salarié, le recueil des faits et sa restitution
- Choisir les actions à mener vis à vis des autres élus et de la direction de l'entreprise

## Moyens et méthode pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / mise en situation**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants

## Intervenant

L'animation de la journée sera effectuée par **un formateur confirmé** :

Myriam LIAOURACI, Consultante dans le domaine QSE, formatrice HSE et IPRP agréé par la Dirrecte depuis plus de quinze ans, ou

Laure GAERTNER, Sociologue, Consultante en santé au travail depuis 10 ans.

## Durée

1 jour (7 heures)

## Horaires

9h00 – 17h00

## Prix en inter

360 €/jour/participant

Tva 20% pour les entreprises

Exonéré de toutes charges

pour les CSE ou les associations

## Dates

Mardi 11 février 2020

Mercredi 6 mai 2020

Mardi 6 octobre 2020

## Lieu

Paris

## Précisions

### complémentaires

Notre cabinet est agréé de façon continue **depuis 1987** en matière de formation de membres du CHSCT

Notre cabinet a un statut juridique de SCOP.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

# Programme

## Enjeux juridiques en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

- **Rappel des missions générales du CSE en matière de prévention des RPS intégrant les violences internes au travail**
- **Maîtriser les définitions et le périmètre du harcèlement sexuel et des agissements sexistes**  
*Analyse des articles concernés, dont les décrets de la loi « Avenir professionnel » du 05/09/2018*  
*Jurisprudence*  
*Cas concrets d’harcèlement sexuel et d’agissements sexistes*
- **Présentation des obligations légales relatives à la protection du salarié**

## Attributions et actions du référent CSE

- **Les moyens de sensibilisation:**  
Employeur: affichage obligatoire, mise à jour du règlement intérieur, charte de bonne conduite, désignation d’un référent employeur  
Référent CSE : se faire connaître, communiquer sur le contenu du harcèlement sexuel et des agissements sexistes, prévention grâce au Document Unique, ...
- **Mener une enquête en cas de harcèlement sexuel ou d’agissements sexistes – en réponse à la demande d’un salarié, d’un élu, de l’employeur**

Présentation de la méthodologie d’enquête

Comment agir : enregistrer le signalement, rencontrer le salarié, garantir la confidentialité, vérifier l’hypothèse de harcèlement sexuel ou d’agissements sexistes, rédiger un compte-rendu

Que faire après la phase de diagnostic

Prendre position : les faits sont avérés, oui, non, ne peut pas se prononcer, puis

communiquer avec le salarié,

exposer le cas autres membres du CSE ?

signaler la situation à l’employeur ou le référent RH ?

saisir le médecin du travail, l’inspecteur du travail ou/et le défenseur des droits ?

*Séquences audiovisuelles de cas pratiques de situation de harcèlement sexuel*

- **Les éventuels recours en contentieux du salarié victime des faits**  
Prendre position : les faits sont avérés, oui, non, ne peut pas se prononcer, puis  
communiquer avec le salarié,  
en droit du travail, le conseil de prud’hommes,  
en droit pénal,  
saisir le médecin du travail, l’inspecteur du travail ou/et le défenseur des droits ?

## BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet)  
 ADRESSE :  
 TELEPHONE :  
 ADRESSE E-MAIL :  
 PERSONNE À CONTACTER :  
 FONCTION :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session Cocher la date choisie
	<b>Référent Harcèlement sexuel du CSE</b>	<input type="checkbox"/> 11 février 2020
		<input type="checkbox"/> 6 mai 2020
		<input type="checkbox"/> 6 octobre 2020
		<i>De 9h00 à 17h00 à Paris</i>

### Tarif de la formation : 360 € ht\* par personne

\* Pour les CE, CSE, DUP et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes

*Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.*

*Ne comprend pas le repas des participants.*

Bulletin à retourner

par mail à [info@lefrenecse.com](mailto:info@lefrenecse.com)

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.

Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure